



LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE



LE RETOUR À LA RÉPUBLIQUE DANS LE MORBIHAN 1944-1945

Étude de documents d'archives

Le corpus de documents qui t'est présenté te permettra d'analyser et de comprendre deux moments clefs de la seconde guerre mondiale : la Libération du territoire et le retour à la République.

Durant cette séance de deux heures tu travailleras à partir de reproductions documents conservés aux Archives départementales du Morbihan.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE



Étude de cartes : Documents

- 1 « La Libération du Morbihan, avancées des Alliés en août 1944 ».
- 2 « La Résistance dans le Morbihan au 16 juin 1944 ».
- 3 « Les poches de Lorient et Saint-Nazaire en septembre 1944 ».



1



2



3

© Archives départementales du Morbihan

Compare les trois cartes qui te sont présentées.



Quelles sont les forces en présence qui agissent pour la Libération du Morbihan ? (documents 1 et 2)

.....
.....
.....



Quelle est la situation des environs de Lorient au même moment ? (document 3)

.....
.....
.....

Document 4 : extrait de la note sur le ravitaillement de la poche de Lorient.



Entoure la bonne réponse.

À ton avis, les faits relatés dans le document ont lieu :

- Avant le début de la Libération du Morbihan
- Au moment de la Libération du Morbihan
- Après la fin de la guerre



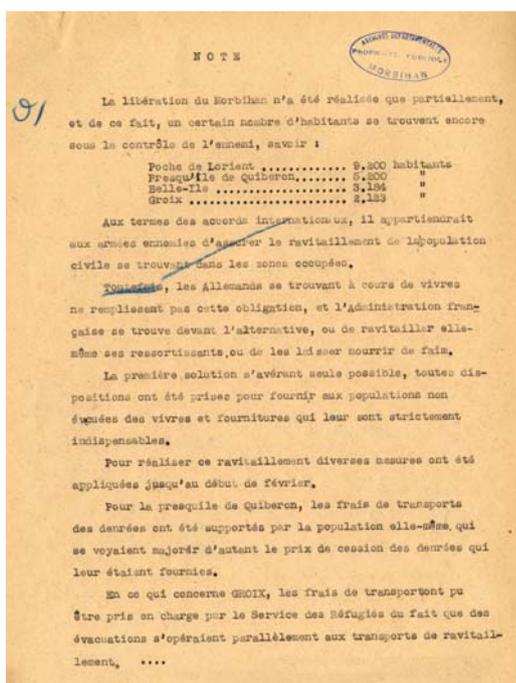
Quelle est la situation des habitants de la poche de Lorient ?

.....
.....
.....



Combien de personnes sont concernées dans la zone de Lorient ?

.....



Document 5 : la chronologie des poches.

| | |
|-----------------------|---|
| ● 28-29 décembre 1944 | ▶ Attaque allemande sur Billiers repoussée. |
| ● 3 février 1945 | ▶ Destruction du clocher de Guidel par les Allemands. |
| ● 16 février 1945 | ▶ Bombardement de Vannes par la batterie du Bégé (Plouharnel). |
| ● Avril 1945 | ▶ Mise hors de combat des canons de 340 de la batterie du Bégé. |
| ● 3 mai 1945 | ▶ Occupation de Houat et Hoëdic par les Allemands. |
| ● 7 mai 1945 | ▶ Capitulation de l'Allemagne. Signature de la reddition de la poche de Lorient à Étel au «Café breton» et rencontre des belligérants à Cordemais pour préparer la reddition de la poche de Saint-Nazaire. |
| ● 8 mai 1945 | ▶ Début du cessez-le-feu dans la poche de Lorient. Signature de la reddition de la poche de Saint-Nazaire à Cordemais. |
| ● 10 mai 1945 | ▶ Cérémonie officielle de la reddition de la poche de Lorient à Caudan. Le général Fahrmbacher remet son arme au général Kramer. Entrée des Alliés à Lorient. |
| ● 11 mai 1945 | ▶ Cérémonie officielle de la reddition de la poche de Saint-Nazaire à l'hippodrome de Bouvron. Le général Junck remet son arme au général Kramer. |

© Archives départementales du Morbihan



À quelle date a lieu la reddition de la poche de Lorient ?

.....



Pourquoi cette date est-elle particulière par rapport au contexte international ?

.....

Document 6 : la Libération de la poche de Lorient



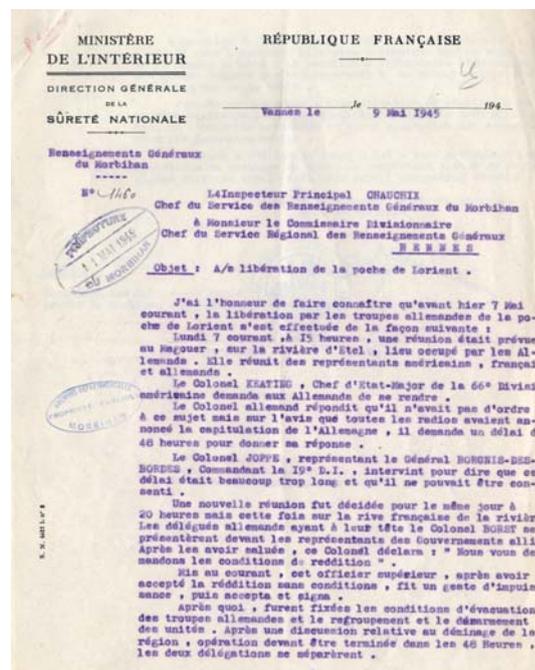
Quelle est la date du document ?

.....



Quels éléments indiquent qu'il s'agit d'un document officiel ?

.....





Quel est l'objectif de ce document ?

.....
.....
.....



Quels sont les pays présents à la réunion pour la Libération de Lorient ?

.....
.....
.....



Quelle est l'exigence des Allemands avant de se rendre?

.....
.....
.....



Les Allemands acceptent une « reddition sans conditions ». Que signifie cette expression ?

.....
.....



Que se passe-t-il ensuite pour les troupes allemandes de la poche de Lorient ?

.....
.....
.....

Document 7 : la fin de l'état de siège dans la poche de Lorient.



Qui est l'auteur du document ?

.....

.....

.....



À qui s'adresse le document ?

.....



Que se passe-t-il le 31 mai 1945 dans la zone de Lorient ?

.....

.....

.....



Quelles zones sont toujours exclues de la libre circulation après la date du 20 juin 1945 ?
Cite 3 exemples.

.....

.....

.....

.....



Pourquoi ces zones restent-elles interdites d'accès ?

.....

.....

.....

PREFECTURE du MORBIHAN
Cabinet du Préfet

REPUBLIQUE FRANÇAISE
A R R E T E
LE PREFET du MORBIHAN,

Vu la décision du Général, Commandant la 10ème D.I. et les F.F.M.S., en date du 31 Mai 1945, levant l'état de siège dans la zone contrôlée de Lorient;

Vu la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre;

Considérant le danger que présente la présence de nombreux champs de mines posés par l'ennemi;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité des personnes, il importe d'édicter une réglementation très stricte du séjour et de la circulation dans la zone récemment libérée,

A R R E T E :

Article 1er.- A compter du 1er Juin, la liberté de circulation et de séjour, sans restriction, est rétablie à l'est de la rivière d'Étel jusqu'au village de Montamp exclu.

Article 2.- A compter du 10 Juin, la liberté de circulation et de séjour, sans restriction, est rétablie à l'est du Blavet jusqu'à Hémebont inclus.

Article 3.- A compter du 15 Juin, la liberté de circulation et de séjour, sans restriction, est rétablie pour toute la partie comprise entre Blavet et Scorff à l'exclusion de la commune de Lanester.

Article 4.- A compter du 20 Juin, la liberté de circulation et de séjour, sans restriction, est rétablie dans toute la zone interdite, à l'exception de l'agglomération lorientaise déterminée par le périmètre suivant : Lorient, Kéryado, Lanester et partie de Plozévet s'étendant de l'octroi de Marville au lieu dit Kérabus, ce village compris, d'une part, et de l'octroi de la rue de Larmor au village de Québellec inclus d'autre part.

Article 5.- Toute personne qui rentrera ou tentera de rentrer dans la zone interdite sans l'autorisation prévue aux articles suivants sera immédiatement rafouillé et perdra le bénéfice des allocations auxquelles elle peut prétendre.

Article 6.- Les titres d'alimentation ne seront distribués par les Mairies compétentes qu'aux seules personnes qui pourraient justifier d'une autorisation de séjour.

Article 7.- Des autorisations individuelles et spéciales pourront être délivrées par le Sous-Préfet de Lorient et par les Maires des communes intéressées pour les personnes dont la présence sera jugée indispensable aux besoins collectifs de la vie publique.

Article 8.- MM. le Sous-Préfet de Lorient, les Maires des communes intéressées, l'Autorité Militaire, le Commandant de la Marine, le Commandant de Gendarmerie et les Commissaires de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 31 Mai 1945.
Le Préfet,
Jacques OUFROY.

Archives départementales du Morbihan, 2 W 15927

Document 8 : Étude d'une affiche : « Victoire »



Indique la date, l'auteur et le commanditaire de l'affiche.

.....
.....



Décris l'image en 2-3 lignes : texte, éléments visuels (symboles, drapeaux...)

Texte :

..Éléments visuels :

.....
.....



Quel est le message de cette affiche ?

.....
.....
.....
.....



LE RETOUR À LA RÉPUBLIQUE



Document 9 : Étude d'une photographie - vue de Lorient en 1945.



Archives départementales du Morbihan, 2 W 10855



Que vois-tu ? Décris l'image en 2-3 lignes maximum.

.....
.....
.....



Quel cadrage a choisi le photographe ? Et pourquoi ?

.....
.....
.....



La guerre est terminée. Quelle est la prochaine étape pour la ville ?

.....
.....

Document 10 : affiche du Gouvernement provisoire de la République française. 5 août 1944.



Peux-tu définir ce qu'est le Gouvernement provisoire de la République française ?

.....

.....

.....



Qui est le « chef prestigieux » désigné dans le texte ?

.....



Pourquoi est-il reconnu comme « le chef » ?

.....

.....

.....



À qui cette affiche rend-t-elle hommage ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Document 11 : « Des arrestations » - le temps de l'épuration.



Indique la nature et la date du document.

.....
.....



Pourquoi les personnes citées dans l'article sont-elles arrêtées ?

.....
.....
.....
.....



Qui sont les personnes qui procèdent aux arrestations ?

.....
.....



Relève dans le texte les termes utilisés pour définir la « justice de la Libération ».

.....
.....
.....



Des femmes sont arrêtées « sur la foi d'accusations directement ». Que signifie cette phrase ?

.....
.....
.....



« Le gouvernement de la Libération entend ne pas confondre la nécessaire répression avec la satisfaction des vengeances personnelles ».
Que signifie cette phrase ?

.....

Des arrestations

Dès sa prise de pouvoir, le Préfet de la Libération a fait procéder immédiatement à une première série d'arrestations qui touche des personnes qui se sont mises, durant l'occupation, et à des titres divers, au service de l'ennemi.

Voici la liste de ces arrestations :

- Schambourg, milicien, à Conleau ;
- Juhel, rédacteur en chef du *Nouvelliste du Morbihan* ;
- Petersen, interprète à la Feldkommandantur ;
- Lygrisse, interprète à la Werh-macht-Kommandantur ;
- Blomme, milicien, avenue de Verdun ;
- Commandant Binsse, interprète à la Kommandantur de Lorient, impasse rue de la Loi ;
- Le Restif, rédacteur au *Nouvelliste du Morbihan* ;

Mme de Poligny, Place de la République, et Saulnier, directeur du *Nouvelliste du Morbihan* font également l'objet d'un mandat d'amener.

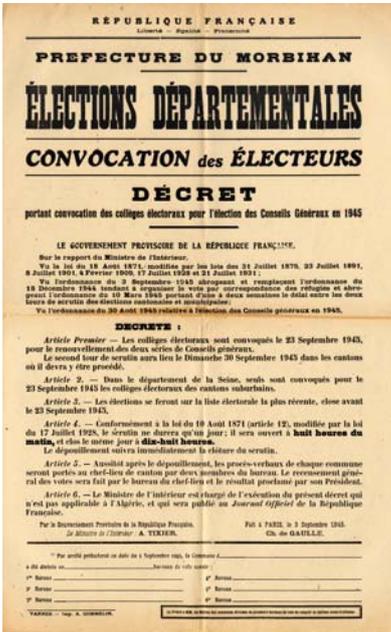
Par ailleurs, signalons que les patriotes et les F.F.I. sur la foi d'accusation directement ont procédé à l'arrestation d'un certain nombre de femmes qui, toutes travaillaient avec les troupes d'occupation et qui sont accusées d'avoir livré à la Gestapo des hommes du maquis.

Toutes ces femmes sont emprisonnées à la Maison d'arrêt. Le juge d'instruction, M. Geffriaud, dont toute la résistance connaît les sentiments patriotiques, se livre pour chaque cas à une enquête régulière et objective. Il importe que l'on sache que la justice de la Libération sera implacable, mais légale, et qu'aucune sanction ne sera prise sans être fondée sur des preuves formelles.

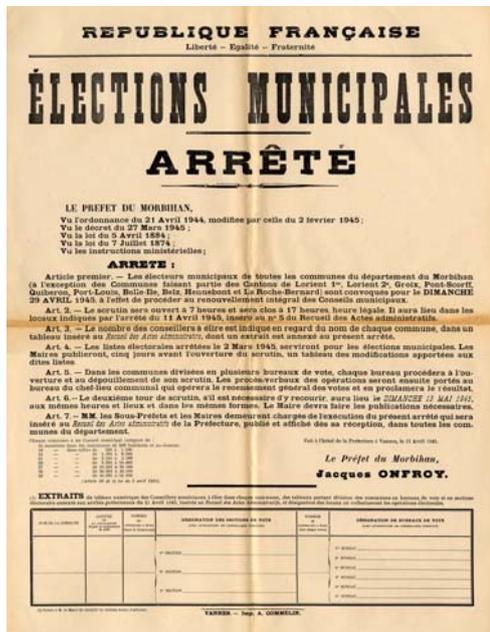
Le gouvernement de la Libération entend ne pas confondre la nécessaire répression avec la satisfaction des vengeances personnelles.

Archives départementales du Morbihan, 2 W 13224

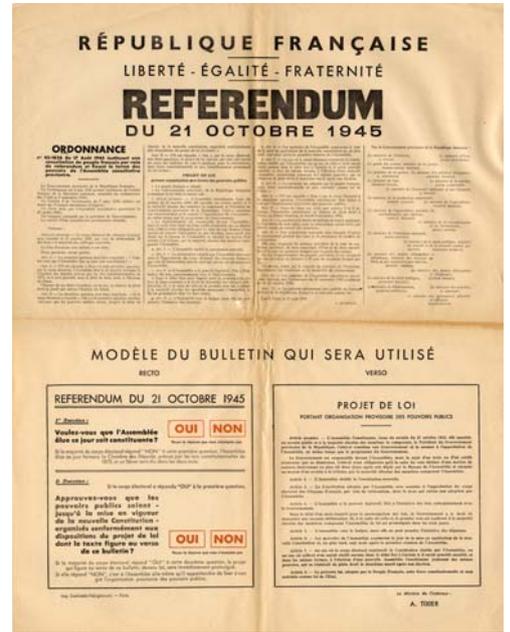
Documents 12, 13 et 14 : affiches sur les élections de 1945.



12



13



14

Archives départementales du Morbihan, 2 W 9759



Quand ont lieu les élections municipales ?



Cite 3 localités qui ne sont pas concernées par les élections municipales. Pourquoi ces localités sont-elles exclues des élections ?



Quelles autres élections ont lieu la même année ?



Observe les affiches et complète les phrases ci-dessous à l'aide des mots suivants:

Conseillers généraux – référendum – Assemblée nationale – élections départementales

Les.....permettent d'élire les.....

Le.....concerne les futurs pouvoirs de.....

.....



Les localités précédemment exclues des élections municipales ont-elles pu participer aux autres élections ? Pourquoi ?

.....

.....

.....



Pourquoi des élections sont-elles organisées si rapidement après la Libération du territoire ?

.....

.....

.....

.....

